

---

## VALORISER LE PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'ENTREPRISE PAR LES CLAUSES DU CONTRAT DE TRAVAIL

---

### Objectifs

---

- Savoir identifier et valoriser le patrimoine immatériel de l'entreprise
- Connaître les principes et dispositions légales qui régissent ce patrimoine
- Protéger les informations sensibles de l'entreprise et son savoir-faire
- Sécuriser le transfert à l'entreprise des droits d'auteur et inventions des salariés
- Gérer les activités concurrentielles de ses salariés
- Savoir rédiger les principales clauses destinées à protéger le patrimoine immatériel

### Programme

---

#### I LE PATRIMOINE IMMATERIEL ET SON ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

- L'identification du patrimoine immatériel (savoir-faire, données, droits d'auteur, invention, clientèle ...)
- Méthode d'audit
- La diversité des sources et des réglementations (codes, lois, convention collective, brevet, droits d'auteur ...)
- Le contrat, un outil de sécurisation et d'encadrement utile, indispensable mais parfois insuffisant

#### II LA PROTECTION DE L'INFORMATION SENSIBLE

- Les clauses de confidentialité et de discrétion
- Le secret professionnel
- Les données, fichiers et documents

#### III LA PROTECTION DU SAVOIR-FAIRE

- La protection légale des secrets de fabrication : conditions, étendue et insuffisance
- La définition du savoir-faire et son régime juridique
- La protection contractuelle du savoir-faire

#### IV L'APPROPRIATION DES CREATIONS SALARIEES

- Le principe de non-appropriation des droits d'auteur des salariés
- Les exceptions légales au principe de non-appropriation
- Les clauses de transfert des droits d'auteur des salariés : formulation et contraintes
- La gestion du droit moral des auteurs salariés

#### V L'APPROPRIATION DES INVENTIONS SALARIEES

- Le régime légal de cession automatique : conditions, étendue et effet
- Les aménagements contractuels

#### VI LA LOYAUTE ET LA NON-CONCURRENCE

- L'obligation légale de loyauté : étendue et insuffisance
- La non-exclusivité et le cumul d'emplois
- La définition extensive de la clause de non-concurrence et ses conditions de validité
- La rédaction et la mise en œuvre de la clause de non-concurrence

### Pédagogie

---

Groupes restreints. Apports théoriques et exemples jurisprudentiels. Méthode d'audit. Analyse de clauses, interactivité, exercices de rédaction, cas pratiques. Un dossier pédagogique contenant de nombreux exemples est remis à chaque participant.

## A qui s'adresse cette formation

---

Dirigeant, DRH, RRH, personnel d'encadrement, juristes

## Intervenants

---

Jean-Marie Léger, avocat associé – FLP Avocats  
Fanny Léger, avocat à la cour – FLP Avocats

## Renseignements pratiques

---

Cette formation se déroule à Paris sur une journée. Le lieu exact sera précisé aux participants un mois avant la date de chaque session.

1<sup>ère</sup> session : le 10 février 2012 - Horaires : 9h - 18h  
2<sup>ème</sup> session : le 13 avril 2012 - Horaires : 9h - 18h  
3<sup>ème</sup> session : le 25 mai 2012 – Horaires : 9h – 18h

Pour tout renseignement : email [formation@flpavocats.com](mailto:formation@flpavocats.com), téléphone 01 70 61 00 90.

## Tarif et modalités de règlement

---

800 euros H.T. par participant. Règlement : 400 euros HT avant le début de la session, le solde à l'issue. Ce prix inclut la formation, les supports pédagogiques, les déjeuner et pauses café.

Convention de formation possible sur demande.

---

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Ce bulletin est à retourner à FLP Avocats par email à l'adresse [formation@flpavocats.com](mailto:formation@flpavocats.com), par télécopie au n°01 70 61 00 99 ou par courrier au 19 rue Ampère, 75017 Paris

### PARTICIPANT

M.  Mme.  Melle.

Nom :

Prénom :

Société :

N° RCS :

Fonction :

Adresse :

N° tél. :

Email :

### Cocher la case correspondant à la session choisie :

1<sup>er</sup> session, le 10 février 2012

2<sup>ème</sup> session, le 13 avril 2012

3<sup>ème</sup> session, le 25 mai 2012

**A**  
**Le**

Signature et cachet de l'entreprise